

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2009**

## **I MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Deux agents, Annie GOUT et Nathalie RAUBER, sont amenés à changer de grade, l'un dans le cadre de son évolution de carrière, l'autre suite à un examen professionnel. Création à cet effet un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet.

Approuvé à l'unanimité.

## **II IMPASSE DU BOIS DE LA BRUNE**

Intégration au domaine public la voirie ainsi que la parcelle BC 409, proposition aux riverains l'acquisition des parcelles AW 74 et BC 407. Tous les frais annexes inhérents à cette transaction (acte notarié etc.) seront à la charge de la Société Immobilière Auvergne Limousin.

Approuvé à l'unanimité.

## **III AIDE FINANCIERE CREATION DU PARCOURS STATUAIRE**

Une estimation globale des frais de mission a été réalisée. La mission de base et la mission opérationnelle représenteraient un coût total de 34 352 €TTC

Par 17 voix pour et 1 abstention le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire du sénat.

## **IV AIDE SOCIALE**

Prise en charge des impayés de cantine et de Centre de Loisirs à hauteur de 100 €

Approuvé à l'unanimité

## **V SUBVENTION A LA BOULE NEUVICOISE**

Subvention exceptionnelle de 300 € au club la « Boule Neuvicoise » afin d'aider ses joueurs à participer au Championnat de France 2009 à Villefranche - sur - Saône.

Approuvé à l'unanimité

## **VI SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE**

Après débat, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 6 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au Comice Agricole et précise que ce montant pourra être porté à 800 € si le Comice n'obtient pas les aides prévues par les autres communes.

## **VII MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE L'HOTEL DU LAC**

Suite à une demande de précision formulée par la Trésorerie de Neuvic, proposition de ratifier l'échéancier des versements tel qu'il a été présenté à M. et Mme WATSON John et sollicitation de leur participation mensuelle au remboursement de l'emprunt à compter du mois de juin 2009, ce pendant 15 ans. Définition aussi du terme de l'« amortissement » dans le dit avenant du 14 mars 2008 inclut à la fois le capital et les intérêts de l'emprunt.

Le Conseil Municipal approuve ces précisions par 17 voix pour et une abstention.

## **VIII REQUETE FONTALIVE : travaux annexes à la vente des terrains de St Thomas**

L'assemblée prend connaissance de l'historique de cette requête c'est-à-dire :

1. la délibération du 13 juillet 1977 donnant tous pouvoirs au Maire pour mener à bien le projet d'achat d'une parcelle, sise au quartier Saint Thomas, appartenant à M FONTALIVE
2. l'acte de vente signé le 07 janvier 1978 chez Maître VIGNAL, Notaire, entre la Commune de Neuvic et M FONTALIVE,
3. le document datant du 04 avril 1978, signé par l'Adjoint au Maire, M. Raymond CHAUMEIL engageant la Commune de Neuvic à effectuer les travaux supplémentaires sur la propriété de

M. et Mme FONTALIVE suite à la vente de leur terrain (ces travaux consistent en la réfection et le goudronnage d'une voie d'accès et d'une cour, et les raccordements aux réseaux d'eaux et d'égouts)

M. le Maire explique que M. FONTALIVE fils a découvert ce document daté du 04 avril 78, il y a quelques années, ces parents étant décédés depuis longtemps et qu'il pense obtenir de la Mairie le financement des travaux ci-dessus mentionnés. Un devis estimatif du montant des travaux s'élève à 14 160 €TTC.

Considérant que le Conseil Municipal de l'époque n'a pas été saisi de cet engagement et ne l'a pas validé par une délibération, M. le Maire estime que la requête de M. FONTALIVE ne peut être retenue.

M. ALANORE demande si la prescription trentenaire peut être utilisée et que, si décision est prise de le débouter, M. FONTALIVE ne risque pas de porter l'affaire devant les tribunaux. M. le Maire répond que le Médiateur de la République, M. LAFONT pense que ce document ne permet pas le règlement demandé à la commune puisqu'il n'a pas été entériné par une décision du Conseil. En outre, bien qu'il se refuse à toute polémique, M. le Maire souligne que ce document date de 31 ans et que les élus de l'actuelle opposition ont eu 23 ans pour l'honorer. M. ALANORE propose qu'une commission communale « avec un point de droit » soit réunie. M. BOUSSEYROUX pense qu'il convient de recontextualiser cette affaire, à l'époque il s'agissait de la création d'un lotissement et plusieurs variantes avaient été étudiées ; en outre cet engagement de l'adjoint au Maire de l'époque avait peut être été évoqué lors d'une séance du Conseil sans que cela ait été transcrit dans le registre. M. ALANORE ajoute qu'à l'époque les pouvoirs du maire étaient beaucoup plus étendus. M. le Maire répond qu'il est d'accord avec tout ceci mais une fois de plus que cet engagement n'a pas été acté.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 5 contre et 3 abstentions de ne pas donner une suite favorable à la requête FONTALIVE.

## **VIX INSCRIPTION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES AU BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les recherches effectuées, par Madame la Trésorière Municipale, pour tenter de recouvrer onze titres n'ont pas abouti et qu'il convient à présent, soit de décider de la poursuite des actions possibles envers les débiteurs, soit d'allouer ces titres en non valeur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription en non valeur de dix titres pour un montant non recouvré de 273.60 €

## **X PRIMES DE REFECTION DE FACADE**

M. le Maire soumet au Conseil de définir plus précisément les modalités d'octroi de l'aide à la réfection des façades car les termes de la délibération initiale (du 20 avril 1990) sont trop imprécis. Proposition est faite par M. JARRIGE de réévaluer cette aide et donc de l'augmenter de 762.25 à 800 € M. BOUSSEYROUX souhaite que le Conseil sursoie à cette délibération et se laisse un temps de réflexion supplémentaire.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer cette aide pour une période de 15 ans, à concurrence de 800 € et de stipuler que les travaux seront subventionnés à hauteur de 10 % du montant TTC des travaux, avec un plafonnement de la dépense subventionnable à hauteur de 8 000 €
- De spécifier le bâtiment concerné : les propriétaires devront, par le biais d'une attestation sur l'honneur, certifier qu'ils n'ont pas bénéficié du montant total de la prime façade pour l'habitation concernée au cours des 15 dernières années.

- De préciser que cette aide n'est attribuée que sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées des travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises habilitées.

## **XI PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT 2008 CONTRACTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DES ITINÉRAIRES DU TRANSCORREZIEN**

Le Syndicat Mixte des Itinéraires du Transcorrèzien et du Paris Orléans Corrèze a contracté un nouvel emprunt pour la réalisation des opérations d'aménagement et d'équipement prévues dans ses statuts.

Cet emprunt a permis de financer :

- l'acquisition de matériel informatique, de matériel d'exposition et de fonds documentaires
- la numérisation et la conception de panneaux
- des travaux sur les sentiers de randonnées

Pour la commune de Neuvic, le capital emprunté par le Syndicat s'élève à 17 196.43 € ce qui équivaut à 15.21 % du total de l'emprunt. Soit un montant de remboursement annuel de 1 719.64 € de 2009 à 2019.

Par 15 voix pour et 3 contre, le Conseil Municipal approuver le principe de sa participation financière.

## **XII PRIMES FACADES**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des primes façades suivantes :

- ✓ Mme NORIS Jeannine, pour sa propriété sise rue du Commerce, la somme de 762.25 €
- ✓ Mme SIGNARBIEUX Louise, pour sa propriété sise lotissement Saint Thomas, la somme de 220.00 €
- ✓ Melle CHAUMERLIAC Claude, pour sa propriété sise route d'Ussel, la somme de 165.18€
- ✓ Mme SALEIX Delphine, pour sa propriété sise place de l'Eglise, la somme de 762.25 €
- ✓ Mr BERTRANDY Pierre, pour sa propriété sise à Sernaud, la somme de 581.27 €

## **XIII QUESTIONS DIVERSES**

M. VENNAT signale un problème d'écoulement d'eau sur la piste du Mialaret vers Aubessange et déplore le mauvais entretien de certaines pistes comme celles du Chastagner à Chassagne. M. le Maire confirme que 40 000 € sont attribués à la réfection des pistes et que la programmation de cette année a été, comme d'habitude, élaborée en commission communale.

M. ALANORE :

- déplore le manque de visibilité des panneaux d'entrée de bourg dans la côte de Pellachal. M. le Maire répond qu'effectivement leur implantation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'elle sera revue. M. le Maire informe en outre l'assemblée, qu'à sa demande, le Conseil Général va rénover les parapets du pont de Pellachal.
- regrette que les élus n'aient pas reçu l'invitation concernant la réunion publique du 31 juillet avant que cette dernière ne soit annoncée dans la presse et souhaite connaître quels seront les thèmes abordés. M. le Maire explique qu'aucun thème n'a été défini: il s'agit d'une rencontre avec les neuvicois, rencontre pendant laquelle ceux – ci pourront faire part de leurs attentes, satisfactions ou insatisfactions.
- demande où en est l'étude concernant la zone artisanale. Réponse lui est faite que les services du Département et de la Région s'en occupent.
- Demande si les remarques concernant le PLU que son groupe avait transmis le 27 mai ont bien été intégrées au dossier. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté l'arrêt du projet de PLU un mois avant, le 28 avril, et explique que les services de l'Etat avaient donc déjà, à la fin du mois de mai, reçu les dossiers de PLU. Ces remarques ont été transmises au cabinet URBACTIS et elles seront communiquées au commissaire enquêteur. M. le Maire

demande à M. ALANORE si la Chambre d'Agriculture compte utiliser les 3 mois que la loi lui impartit pour établir son avis ou si elle compte terminer l'étude du dossier aussi rapidement que possible car rappelle-t-il plus vite les avis seront reçus en mairie, plus vite l'enquête publique pourra être ouverte. M. ALANORE répond que ce sont les services qui s'en occupent. M. le Maire lui demande s'il lui est possible de faire avancer ce dossier le plus rapidement possible.

M. BOUSSEYROUX :

- demande quand commenceront les travaux sur la terrasse du cinéma. Ceux-ci débiteront la dernière semaine d'août.
- demande quels sont les travaux prévus sur la RD 982. Ont été prévus la création ou la réfection de trottoirs, la pose de caniveaux et le changement des réseaux humides sur le tronçon partant du rond point du champ de foire jusqu'aux montées d'Aubignac.
- Signale que la grille d'égouts devant la maison de M. PLAGNET n'est pas correctement scellée. Réponse lui est faite que cette grille sera changée lors des travaux d'aménagement de la RD 982.
- demande pourquoi les vélos électriques ne sont plus devant l'Office de Tourisme. M. le Maire répond qu'ils sont pour tout l'été, en location à l'office de tourisme.
- sollicite l'installation de bancs publics sur le boulevard du Pendant.
- Réclame une copie de la convention de subdélégation passée entre messieurs COUPAT et FLANDIN, un extrait du code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que lorsque qu'un titulaire d'un contrat de délégation de service public cessant son activité présente un repreneur, la collectivité a l'obligation d'accepter ce dit repreneur à moins qu'elle ne soit en mesure d'apporter des arguments en sa défaveur, et enfin la liste nominatives des saisonniers avec leur affectation. M. le Maire ne peut pas répondre à M. BOUSSEYROUX, celui-ci quittant la séance du Conseil Municipal.

M. STOHR fait part de son mécontentement du fait que les élus de l'opposition n'aient pas été informés de l'inauguration d'une stèle en la mémoire du capitaine MORIUSER. M. le Maire répond qu'il a strictement respecté la volonté de la famille à l'initiative de cette commémoration. Il a, comme cela lui avait été demandé, affiché la lettre écrite par la famille à l'attention de toute la population neuvicoise, dans le panneau d'affichage extérieur.

M. BARTHES prévient que sur la route d'Egletons à côté de chez M. MARIONNET des arbres doivent être élagués et un talus consolidé et que la prolifération des pigeons n'est toujours pas endiguée. M. le maire répond que la commune est intervenue auprès des propriétaires des bâtiments où logent les oiseaux pour qu'ils en condamnent l'accès mais ils se déplacent alors sur d'autres refuges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.

La secrétaire de séance,

Nadine AIX.

Le Maire,

Henri ROY.